



**mouvement
écologique**

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

« Contournement Alzingen »: Après les erreurs de conception commises dans le passé, une fois de plus, une nouvelle route de contournement au détriment de l'environnement naturel ?

L'enquête publique sur le projet de construction de la route de contournement d'Alzingen a eu lieu récemment. Le Mouvement Écologique a déposé un recours contre le projet. Il est convaincu que le projet est très problématique du point de vue de la gestion du trafic et qu'il aurait un impact considérable sur la biodiversité et le paysage, sans pour autant améliorer la qualité de vie dans la même mesure.

L'appel à une route de contournement d'Alzingen est finalement la conséquence de toute une série de mauvaises décisions prises par le passé. L'urbanisation très intensive du "Ban de Gasperich", avec une absence de planification des transports et de planification régionale pour l'ensemble de la région, a entraîné une pression supplémentaire considérable sur le réseau de transport, à laquelle on veut à nouveau s'attaquer par la construction d'une nouvelle route. Un cercle vicieux qui, de facto, ne conduira ni à une amélioration de la situation du trafic, ni à une meilleure qualité de vie, puisque les nuisances du trafic ne feront également que se déplacer (dans le meilleur des cas). Le Mouvement Écologique se prononce donc également contre la construction de la route de contournement du point de vue de la politique des transports. En effet, la construction de cette route de contournement entraînerait inévitablement d'autres projets d'infrastructure

Pas de bénéfice significatif pour la qualité de vie

Il est tout à fait compréhensible que les habitants de Hesperange et d'Alzingen souhaitent que les voitures ne circulent plus dans leurs rues. Cependant, l'expérience montre que la construction de routes attire inévitablement un nouveau trafic ("Qui sème des routes récolte du trafic"), alors que le trafic existant dans les localités ne diminuera (dans le meilleur des cas) qu'en partie. Parallèlement, la nouvelle route aurait un impact négatif sur la qualité de vie des "autres" habitants (notamment en raison du bruit). Une importante zone de loisirs serait fortement affectée par la construction de la route de contournement. Les études sur le bruit et la qualité de l'air jointes au dossier concluent en outre que la construction de la route de contournement n'apporterait qu'une amélioration insignifiante de la qualité de l'air et des nuisances sonores pour les habitants de Hesperange, voire aucune. De plus, selon les déclarations claires de l'étude d'impact sur l'environnement, le

microclimat serait influencé négativement. Par contre, l'imperméabilisation d'une zone inondable augmenterait le risque d'inondations.

Une violation du droit européen est imminente ?!

La route de contournement prévue traverserait le milieu d'une zone Natura 2000 (réserve naturelle européenne). L'intervention dans un site Natura 2000 ne serait autorisée que s'il existe une "*raison impérative d'intérêt public majeur*". Le ministère de l'Environnement s'interroge de manière (peut-être diplomatique) assez claire dans l'étude EIE si cette condition est remplie. En effet, ni la qualité de l'air ni les nuisances sonores ne diminueraient de manière vraiment substantielle. Par conséquent, le Mouvement Ecologique se demande si l'intervention est autorisée par le droit européen, car il n'y a pas suffisamment d'arguments en faveur de la santé et de la circulation. En tout état de cause, le Mouvement Ecologique se réserve le droit d'entreprendre des démarches juridiques.

Présentation insuffisante de la variante 0 ainsi que, le cas échéant, de la variante tunnel

La variante 0, c'est-à-dire l'analyse des alternatives à la route de contournement en termes de circulation, n'est guère présentée dans le dossier déposé, ou alors de manière extrêmement sommaire. Le dossier ne contient que quelques informations très laconiques. Ce qui a été analysé en détail, comment et où - par exemple des améliorations correspondantes dans les transports publics, des installations de parkings-relais aux frontières, etc. - n'est pas précisé. Les affirmations faites ne sont donc pas compréhensibles. Et même si le Mouvement Ecologique s'oppose à une nouvelle infrastructure routière de cette ampleur, car elle équivaut de facto à une nouvelle promotion du trafic automobile, la variante en tunnel aurait dû être présentée avec plus de précision, conformément au droit européen. Mais cette variante n'est que brièvement évoquée et également rejetée par des affirmations assez frappantes et pas vraiment documentées. L'analyse de la variante 0 et l'évaluation correcte de toutes les variantes potentielles sont pourtant prescrites par le droit européen.

Le Mouvement Ecologique est donc convaincu que cette approche n'est pas conforme au droit européen, car aucune évaluation satisfaisante et compréhensible des variantes n'a été effectuée.

Prendre des mesures CEF est un must en cas de prise de décision pour la réalisation du projet

La construction de la route de contournement entraînerait la destruction de l'habitat d'espèces particulièrement protégées conformément à la législation européenne. Dans ce cas, l'UE prescrit que cela ne peut avoir lieu que lorsque des mesures de compensation suffisantes ont été mises en œuvre et que les espèces concernées les ont "acceptées", c'est-à-dire qu'elles les ont adoptées comme habitat. Le Mouvement Ecologique s'engagera résolument pour que le droit européen ne soit pas violé : en d'autres termes, les mesures de compensation doivent être achevées avec succès avant que le premier coup de pioche ne soit entamé.

Une nouvelle perte d'habitat et de biodiversité n'est plus acceptable !

La protection de la biodiversité a pris des proportions tellement dramatiques au Luxembourg qu'il n'est plus acceptable de continuer comme si de rien n'était, avec toujours plus de destructions. Les

destructions causées par un seul projet semblent certes toujours "supportables" aux autorités responsables. Mais ce serait une erreur de croire qu'elles sont acceptables : car l'accumulation de ces destructions a des effets dévastateurs. Et la construction de la route de contournement "Alzingen" serait inévitablement liée à des conséquences dramatiques pour la biodiversité, mais aussi pour d'autres services écosystémiques :

" Globalement, 29 espèces strictement protégées au niveau européen sont impactées par le projet de contournement, dont 4 espèces d'oiseaux uniquement présentes à l'intérieur de la ZPS ".

Pour la totalité des raisons évoquées, le Mouvement Ecologique s'oppose à la construction de la nouvelle voie de contournement, qui n'est qu'une fausse solution qui engendrera de nouveaux problèmes de circulation supplémentaires à moyen et long terme. De plus, non seulement des habitats et des espèces protégés au niveau européen et national seront détruits, mais la qualité de vie sera également affectée de manière négative.

Vous pouvez consulter le recours détaillé déposé par le Mouvement Ecologique dans le cadre de la procédure publique sur www.meco.lu.